

Conditions Générales d'Achat Schaeffler France SAS

I. Général

Lorsque nous effectuons un achat quel qu'il soit, toute relation juridique entre le Fournisseur et nous est soumise aux conditions suivantes. Les conditions stipulées par le Fournisseur ou tous accords contraires ne seront applicables que s'ils ont été confirmés par écrit. Ni le silence, ni une acceptation ou un paiement de biens ou services que nous effectuons ne peuvent être interprétés comme une acceptation.

II. Formation et modification du contrat

1. Tous contrats individuels concernant la fourniture de bien ou de services, ainsi que toutes modifications, accords parallèles, notifications de résiliation/expiration et toutes autres déclarations ou notifications doivent revêtir la forme écrite, sauf mention contraire aux présentes conditions. En cas d'absence de confirmation d'une commande dans un délai de deux semaines à compter de sa réception, nous sommes en droit de nous rétracter de cette commande à tout moment.

2. Pour toutes livraisons de biens, l'accord assurance qualité, l'accord logistique ainsi que les instructions de transport du Groupe Schaeffler, pris dans leurs versions applicables respectives, forment partie intégrante de ce contrat. Ces documents sont disponibles sous www.schaeffler.fr (sous-catégorie « Fournisseur ») et seront mis à la disposition du Fournisseur sur demande.

III. Etendue de la fourniture / Modifications / Pièces Détachées / Sous-traitants

1. Le Fournisseur doit s'assurer en temps utile qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires à l'usage que nous destinons aux biens commandés ainsi que toutes les données qui se révèlent être nécessaires à l'accomplissement de ses obligations contractuelles. Toutes offres sont présentées à notre société à titre gratuit. Le Fournisseur s'assure, avant de présenter une offre, qu'il a exactement examiné les circonstances et exigences légales applicables au lieu de réalisation de livraison et/ou de réalisation des prestations, ainsi que de la conformité aux réglementations techniques et à toute autre réglementation (ci-après défini « situation locale »). Le Fournisseur vérifiera toutes documentations transmises notamment en ce qui concerne la situation locale, l'exactitude, la faisabilité ainsi que la réalisation de tous travaux préliminaires par un tiers. Le Fournisseur nous notifiera par écrit et dans un délai raisonnable de tous doutes qu'il pourrait avoir, en indiquant les raisons de ces doutes, et le Fournisseur initiera et nous proposera un accord pour la poursuite des travaux.

2. Nous nous réservons la faculté de demander au Fournisseur de procéder à des modifications dans la conception ou la fabrication de l'objet de la livraison, à condition que de telles modifications puissent raisonnablement être exigées de la part du Fournisseur. Le Fournisseur devra mettre en œuvre ces modifications dans un délai raisonnable. Les parties concluront un accord satisfaisant pour les deux parties concernant les conséquences de ces modifications, notamment en ce qui concerne les délais de livraison et les plus ou moins values. A défaut d'accord dans un délai raisonnable sur ces points, nous déterminerons ces conséquences à notre discrétion raisonnable.

3. En cas de fourniture de biens de production, le Fournisseur devra être en mesure de nous approvisionner les biens fournis, ou des parties de ces biens en tant que pièces détachées, pendant 15 ans à compter de la fin de la relation de fourniture, à des conditions raisonnables.

4. Le Fournisseur n'est autorisé à sous-traiter ses obligations à des sous-traitants qu'avec notre accord écrit préalable.

IV. Prix / Délais de paiement

1. Les prix convenus sont fermes et non révisables. Sauf accord contraire, les paiements seront effectués dans un délai de 14 jours avec un escompte de 2% et sans escompte à 60 jours. La computation de ces délais interviendra après (i) la date d'exécution conforme au contrat des obligations contractuelles et (ii) la réception d'une facture conforme et vérifiable. Si nous recevons et acceptons une livraison par anticipation, le délai de paiement ne pourra courir qu'à compter de la date prévue de livraison. Le choix du moyen de paiement (chèque, lettre de change ou autre) relève de notre seul choix. Les factures devront être émises en exemplaire original et devront contenir le numéro de commande, la ligne de commande, la référence Fournisseur, les coordonnées bancaires complètes du Fournisseur, le numéro de TVA Intracommunautaire, le lieu de déchargement, le numéro du Fournisseur, numéro de pièce, nombre de pièces, le prix par pièce et le volume de livraison. Le Fournisseur accepte de participer, à notre demande, à la mise en place d'une procédure de note de crédit / note de débit automatique.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires, calculés selon un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France, seront payés au Fournisseur.

2. Les créances dont dispose le Fournisseur à notre encontre sont incessibles à des tiers et ne peuvent être payables à un tiers.

3. Le Fournisseur n'a le droit de compenser une dette à notre encontre ou un droit de rétention, qu'à la condition et dans la mesure où les créances du Fournisseur ne sont pas contestées ou s'il a été donné droit à ses demandes reconventionnelles de manière définitive et sans recours possible. Nous avons le droit de compenser toute dette avec toute créance contre le Fournisseur dont nous disposons ou dont dispose l'une de nos sociétés affiliées aux membres du Groupe Schaeffler au sens de l'article L. 233-1 et suivants du code de commerce. Nous avons également le droit de compenser toute créance avec toute dette à l'encontre d'une société affiliée du Fournisseur ou d'une société membre du groupe de sociétés du Fournisseur au sens de l'article L. 233-1 et suivants du code de commerce.

V. Conditions de livraison

1. Sauf disposition contraire évoquée dans la commande, Les livraisons sont effectuées DAP selon les Incoterms 2010, au lieu que nous désignons dans la commande. Sauf convention contraire, l'emballage et les moyens de conservation sont inclus. Le Fournisseur devra

Conditions Generales d'Achat Schaeffler France SAS

nous informer, ainsi que notre consignataire, de la livraison au moment de l'expédition. Chaque livraison devra contenir une liste de colisage en double exemplaire comprenant le numéro de commande, le numéro des pièces et le numéro du Fournisseur. Les dates de livraison sont fermes. La date de livraison est présumée avoir été respectée si nous, ou notre consignataire, avons reçu les biens dans les délais. Le Fournisseur devra nous avertir immédiatement par écrit de tout retard de livraison, en indiquer les raisons ainsi que la durée prévisible du retard. Si la raison du retard est hors du contrôle du Fournisseur, il ne pourra s'en prévaloir s'il n'a pas préalablement respecté son obligation de notification prévue ci-dessus.

2. Le Fournisseur nous informera immédiatement de toute autorisation gouvernementale et de toute obligation de notification nécessaire pour l'importation et l'utilisation des biens livrés.

3. Pour les livraisons en provenance de pays relevant d'un régime préférentiel, le Fournisseur devra apporter la preuve de l'existence du régime préférentiel lors de chaque livraison. La déclaration à long terme du Fournisseur en application du règlement CE 1207/2001 doit être présentée annuellement. Le Fournisseur a l'obligation de nous notifier immédiatement la nécessité d'une licence / restriction d'exportation des biens concernés. De plus le Fournisseur s'engage à se conformer aux obligations de contrôle des exportations applicables et de prendre l'initiative de nous informer par écrit lorsque les produits contractuels sont soumis à des obligations de contrôle des exportations, en particulier en application des législations de l'UE et des USA, au plus tard au moment de la livraison.

VI. Réception des Travaux Réalisés

1. Toute réception sera effectuée après réalisation complète de ces travaux par le biais de notre contre-signature formelle sur le procès-verbal de réception concerné. Lorsque des travaux ne pourront plus être vérifiés et examinés à partir d'une certaine date en raison de travaux ultérieurs, le Fournisseur procédera à une notification écrite avec un préavis suffisant pour nous informer de la nécessité de l'examen. Une réception implicite en conséquence d'un défaut de réponse à une demande de réception, d'un paiement ou d'une utilisation est exclue.

2. Lorsqu'une réception est requise par les autorités, quelle qu'en soit la nature, en particulier une réception par expert certifié, celle-ci sera organisée par le Fournisseur et les frais en seront pris en charge par le Fournisseur avant la réception des travaux dans la mesure où ces travaux ne sont pas expressément exclus de l'objet des obligations du Fournisseur. Tous certificats officiels ne faisant état d'aucun défaut ou toutes autorisations ou réceptions officielles nous seront transmis avec un préavis suffisant avant la réception des travaux.

VII. Confidentialité / Informations

1. Le Fournisseur devra (i) garder secrètes toutes informations, et notamment les dessins, documents, savoir faire, échantillons, moyens de productions, modèles, médias (ci-après ensemble désignés « l'Information », (ii) ne pas divulguer l'Information à des tiers, y compris ses sous traitants et Fournisseurs, sans notre accord écrit (iii) ne pas faire un usage autre de celui que nous avons déterminé de l'Information. Cette obligation s'appliquera mutatis mutandis à toutes copies et duplications. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations (i) que le Fournisseur aura déjà reçues de manière légitime lors de sa divulgation, sous réserve qu'elles ne soient pas soumises à une autre obligation de confidentialité ou (ii) que le Fournisseur obtienne ultérieurement de manière légitime sans être tenu par une obligation de confidentialité, ou (iii) qui relèvent ou relèveront du domaine public, ou (iv) pour lesquelles le Fournisseur aura reçu l'autorisation de divulgation ou l'autorisation d'usage indépendant. Le Fournisseur ne pourra pas utiliser notre relation d'affaires comme une référence sans notre autorisation écrite préalable.

2. L'Information reste notre propriété exclusive et nous conservons l'ensemble des droits y afférents, et notamment le copyright. A ce titre, toute duplication et copie requiert notre accord écrit préalable. Les copies et duplications, que le Fournisseur effectue en qualité de dépositaire, sont notre propriété dès leur établissement. Le Fournisseur accepte de stocker à ses frais de manière satisfaisante tous documents et autres objets, y compris les copies, que nous mettons à sa disposition, de les conserver en parfait état, de les assurer et de nous le restituer ou de les détruire suivant le cas à notre demande. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention sur ces objets et documents. Le Fournisseur devra confirmer par écrit avoir, suivant le cas, détruit ou retourné les objets concernés.

3. En cas de violation de l'une quelconque des obligations précisées à l'article VII.1., une pénalité contractuelle non libératoire de 25.000 € par infraction sera de plein droit et immédiatement exigible. Le Fournisseur pourra demander la détermination finale du montant de la pénalité contractuelle par voie judiciaire : le montant des dommages et intérêts qui seront déterminés par voie judiciaire seront compensés avec la pénalité contractuelle non libératoire ci-dessus qui aura déjà été appliquée.

VIII. Contrôle Qualité, Assurance

1. Le Fournisseur devra à tout moment s'assurer de la qualité de ses biens et services. Avant toute livraison de biens contractuels, le Fournisseur s'assurera que les biens à livrer sont exempts de tous défauts et conformes aux spécifications techniques convenues et le Fournisseur garantira cela par écrit.

2. Assurances: Sans limiter en aucune façon la responsabilité encourue par le Fournisseur au titre des présentes, Le Fournisseur souscrita et/ou maintiendra auprès d'assureurs notoires, les polices d'assurance présentant des garanties et capitaux appropriés, eu égard aux risques encourus et pour la durée totale desdits risques. Il garantira, sans que ce soit limitatif, les dommages subis par ses actifs, son personnel ainsi que les dommages causés à notre société et/ou employés et aux tiers incluant nos clients dont il serait responsable au titre des présentes. Le Fournisseur produira avant l'entrée en vigueur de la commande et à chaque échéance annuelle en cas de commande pluriannuelle, tous certificats d'assurance établis et signés par ses assureurs sur l'ensemble des polices d'assurances souscrites et

Conditions Generales d'Achat Schaeffler France SAS

attestant de l'existence, de la validité et de l'adéquation des garanties aux risques encourus soit directement au Fournisseur soit via une plateforme électronique mis en place auprès d'un de nos prestataires sélectionné par Schaeffler.

IX. Garanties / Remboursement des Coûts / Période de Garantie / Indemnisation

1. Nous ne procéderons à l'inspection des biens reçus seulement quant à leurs défauts externes apparents et quant aux déviations (i) par rapport aux biens commandés et (ii) par rapport à la quantité des biens apparents de façon externe. Nous notifierons ces défauts dans un délai raisonnable. Nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles plus approfondis. Par ailleurs, nous notifierons l'existence de ces défauts dès leur constatation dans le cadre de la conduite normale de l'activité. Le Fournisseur renonce à se prévaloir d'une constatation tardive des défauts.
2. En cas de défauts affectant les biens livrés, nous disposons des garanties légales, sauf stipulations contraires aux conditions suivantes. En cas de menace pour la sécurité de l'activité, en cas de danger d'un dommage inhabituellement élevé ou afin de permettre d'assurer l'approvisionnement de nos propres clients, nous nous réservons le droit, après notification correspondante au Fournisseur, de remédier aux défauts nous mêmes ou d'en charger un tiers ; l'ensemble des frais et coûts y afférents seront supportés par le Fournisseur.
3. Lorsque le Fournisseur fait recours à un tiers pour remplir une obligation, le Fournisseur est responsable des faits de ce tiers tout comme des faits de toute personne employée pour remplir une obligation (préposé).
4. A moins que les garanties légales ne soient d'une durée supérieure, les obligations de garantie des défauts ont une durée de 36 mois à compter de la livraison des biens, ou de leur date de réception si une réception est contractuellement ou légalement prévue. En cas d'obligation d'exécution complémentaire (remédier à des défauts ou livraison de biens exemptes de défauts), la période de garantie est prolongée aussi longtemps que la marchandise litigieuse ne pourra être utilisée conformément au contrat. L'exécution complémentaire est également sujette aux durées de garantie ci-dessus. Toute demande en raison de défauts est prescrite au plus tôt deux mois après qu'il ait été satisfait à toutes les demandes du client final, mais au plus tard 5 ans après la livraison à notre société.
5. En cas d'actions de tiers relatives à un vice de droit, le Fournisseur nous indemniserà, sauf si le Fournisseur n'est pas responsable de ce vice de droit. Le Fournisseur nous indemniserà en cas d'action de tiers fondée sur la responsabilité du fait des produits et dans la mesure où un dommage quelconque ait été causé par un défaut au niveau des biens livrés par le Fournisseur. Ce droit à indemnisation s'applique dans la mesure où la responsabilité du Fournisseur serait elle-même engagée directement. En cas de responsabilité pour faute, l'obligation d'indemnisation ne s'applique qu'à condition qu'une faute ait été commise par le Fournisseur.

X. Réalisation de travaux en nos locaux

1. Pour tous travaux, prestations, livraisons ou autres réalisés en nos locaux, les « Règlements d'Entreprise pour Contractants » s'appliquent et ceux-ci sont disponibles sous www.schaeffler.fr (sous-catégorie « Fournisseur ») et seront mises à disposition du Fournisseur sur demande. Le Fournisseur se conformera aux instructions du service sécurité de l'usine.
2. Le Fournisseur n'utilisera pas de salariés de notre entreprise ou de personnes qui ont été salariés de notre entreprise il y a moins de 6 mois pour remplir ses obligations contractuelles en nos locaux sans notre autorisation écrite.

XI. Matières, Emballages et Outillages mis à disposition du Fournisseur

Les substances, pièces, containers, emballages spéciaux, outillages, instruments de mesure ou éléments similaires (ci-après désignés ensemble ou séparément « l'Accessoire ou les Accessoires ») que nous mettons le cas échéant à la disposition de notre Fournisseur restent notre propriété. En cas de spécification ayant pour objet des Accessoires, des ensembles d'Accessoires ou mélanges d'Accessoires, nous devenons copropriétaires des ces biens nouveaux qui en résultent. Notre copropriété sera proportionnelle à la valeur des Accessoires par rapport à la valeur globale de l'objet. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention sur les Accessoires, quel'qu'en soit le fondement légal.

XII. Outillages

Nonobstant toute convention contraire, nous sommes réputés être propriétaire ou copropriétaire des outillages à condition que nous ayons participé aux frais et coûts engagés au titre des outillages utilisés dans la production des biens vendus par le Fournisseur. La (co)propriété nous sera acquise au fur et à mesure du paiement. Le Fournisseur supporte l'ensemble des risques et responsabilités afférents à la conception et la fabrication des outillages de notre propriété ou copropriété, y compris lorsque nous y avons participé, sous quelque forme que ce soit. Les outillages de notre propriété ou copropriété sont mis à disposition du Fournisseur dans le cadre d'un prêt à usage ou à consommation, selon le cas. Pour pouvoir disposer de ces outillages (au sens factuel ou légal du terme), les déplacer ou les démonter, le Fournisseur devra obtenir notre accord écrit préalable. Il devra être apposé sur les outillages une mention stipulant que ces outillages sont notre propriété ou co-propriété, selon le cas. Les frais et coûts afférents à l'entretien, la réparation et le remplacement de ces outillages seront supportés par le Fournisseur. En cas d'outillages de remplacement notre droit de propriété sur ces outillages de remplacement est identique à celui sur les outillages originaux. Nous disposons d'un droit de préemption sur la quote-part de propriété des outillages dont le Fournisseur est co-propriétaire. Le Fournisseur ne devra utiliser les outillages dont nous sommes copropriétaires ou propriétaires que pour les seuls besoins de la fabrication des biens que nous lui avons commandés. Après la livraison, le Fournisseur devra nous retourner les outillages dont nous sommes propriétaires sans délai après notre demande. En ce qui concerne les outillages en copropriété, nous devrons rembourser après la restitution de ces outillages, la valeur à la date de restitution de la part de copropriété du Fournisseur. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit de rétention sur les outillages. L'obligation de restitution des outillages s'applique également en cas

Conditions Generales d'Achat Schaeffler France SAS

de procédure collective ou interruption de la relation d'affaire pour une longue durée. Le Fournisseur devra souscrire et maintenir une assurance pour les outillages selon la couverture convenue, ou, à défaut d'accord, selon une couverture conforme aux usages.

XIII. Informatique

Le Fournisseur accepte de modifier/améliorer les logiciels informatiques conformément à nos instructions en contrepartie d'un remboursement des coûts pour une période de 5 ans à compter de l'expédition des biens vendus, à moins que les biens vendus n'incluent des logiciels standardisés. Si les logiciels sont développés par un fournisseur du Fournisseur, ce dernier devra obtenir le même engagement de son fournisseur.

XIV. Force Majeure / Incapacité de livraison à long terme

1. Les catastrophes naturelles, les émeutes, actes gouvernementaux et tous autres évènements qui sont irrésistibles et imprévisibles constituent un cas de force majeure dans un sens plus large que la jurisprudence française, déliant les parties de leurs obligations contractuelles aussi longtemps que perdurent ces évènements et dans la limite de leurs effets. La partie invoquant un cas de force majeure doit transmettre toutes les informations nécessaires à l'autre partie et accomplir ses meilleurs efforts, dans la limite de ce qui peut raisonnablement être exigé, pour en limiter les effets. La partie ayant invoqué un cas de force majeure doit informer sans délai l'autre partie lorsque les évènements constituant la force majeure ont pris fin.

2. Dans les cas d'une incapacité de livraison à long terme, la cessation de paiements ou l'ouverture d'une procédure collective, le refus d'ouvrir une procédure collective pour actifs insuffisants ou l'ouverture de toute procédure comparable à l'encontre d'une partie, l'autre partie pourra résilier le contrat, pour la partie des obligations contractuelles qui n'aura pas été exécutée. Si l'un des évènements ci-dessus survient chez le Fournisseur, celui-ci devra nous assister au mieux de ses capacités dans nos efforts pour transférer la production dans nos usines ou les usines de tiers, cette assistance devant inclure l'octroi de licences portant sur la propriété intellectuelle et industrielle du Fournisseur nécessaire à la fabrication des biens concernés. Ces licences seront données selon les termes et usages en vigueur dans l'industrie.

XV. Conformité aux lois

1. Le Fournisseur s'interdit toutes actions ou omissions qui, quelque soit le degré de participation, peuvent mener à des amendes administratives ou à des poursuites pénales, en particulier pour corruption ou pour violation du droit des ententes ou du droit de la concurrence, par le Fournisseur, par des employés du Fournisseur ou par des tiers en lien avec le Fournisseur (ci-après « Violation » ou « Violations »). Le Fournisseur s'oblige à prendre toutes mesures afin d'éviter des Violations. Dans ce cadre, le Fournisseur est responsable de la conformité et du bon respect de toutes lois applicables par tous ses employés et représentants tiers.

2. Sur notre demande écrite, le Fournisseur fournira les informations sur les mesures ci-dessus, en particulier en ce qui concerne leur contenu et leur état de mise en place. Le Fournisseur s'oblige, sur notre demande, mais pas plus d'une fois par période de trois ans, de répondre de manière complète et exacte à un questionnaire « compliance » que nous avons rédigé et de nous fournir les documents relatifs à ce questionnaire.

3. Le Fournisseur nous informera sans délai de l'ouverture d'une enquête officiel par une autorité quelconque relative à une Violation. De plus, s'il y a une quelconque indication d'une Violation par le Fournisseur, nous sommes en droit de réclamer des renseignements écrits sur cette Violation et sur toutes mesures correctives prises par le Fournisseur, y compris pour la future conformité aux lois.

4. Dans le cas d'une Violation, le Fournisseur doit immédiatement arrêter de telles actions et nous indemniser de tout préjudice dont nous avons été victime en raison d'une telle Violation.

5. Respect du droit du travail

Conformément au droit français, le Fournisseur atteste sur l'honneur ne pas s'être exposé aux délits de travail dissimulé, de marchandage, de prêt illicite de main d'œuvre, d'emploi d'un étranger démuné de titre de travail, de traite d'êtres humains ou de trafic de main d'œuvre étrangère.

Le Fournisseur s'engage à remettre lors de la conclusion de la commande directement ou via une plateforme électronique ouverte auprès d'un prestataire de services sélectionné par Schaeffler, puis tous les six mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution de la commande, les documents et attestations énumérées par le Code du Travail.

Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences du non-respect par lui de ces dispositions et prendra en charge tous les frais d'indemnisation et autres frais que nous devrions assumer à ce titre le cas échéant.

XVI. Autres stipulations

1. Le lieu d'exécution des obligations contractuelles est le lieu de destination des biens vendus par le Fournisseur.

2. Tous nos achats, commandes sont soumis(es) au droit français en exclusion de la Convention de Vienne et des règles de droit international privé. Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'achat et/ou commandes associées sera de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg (France), sauf si les parties se sont accordées sur la compétence exclusive d'une autre juridiction. Toutefois, nous nous réservons le droit d'attirer le Fournisseur devant tout autre Tribunal compétent en application de la loi.

3. En cas d'invalidité totale ou partielle d'une clause de ces conditions, les autres clauses demeureront valables.



SCHAEFFLER

Conditions Generales d'Achat Schaeffler France SAS

SCHAEFFLER FRANCE SAS